

**OBJET : PARCOURS DU
PARENT EN RECHERCHE DE
MODE DE GARDE - CRITÈRES
ET MODALITÉS D'ACCUEIL EN
CRÈCHE**

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 4 mars 2026

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30 <u>Résultat des votes :</u> Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0	<u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz) ; <u>Pouvoirs :</u> Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR.
---	--

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le statut d'Autorité Organisatrice de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2025, au regard de la réforme du Service public de la Petite Enfance, et de sa mission d'accompagnement de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT la problématique de la définition des critères d'accueil au sein des établissements du jeune enfant, l'harmonisation au sein de tous les établissements en Cœur de Chartreuse, et de la lisibilité, par la création d'un nouveau support de communication, intitulé « Parcours des familles en recherche de mode d'accueil en Cœur de Chartreuse » ;

CONSIDÉRANT les réflexions menées en Commission Petite Enfance, également sur les instances de travail (Groupe Réseau Accueil des Professionnelles) et en lien avec les partenaires ;

Il est proposé de valider les données suivantes :

- ⇒ *Concernant le « Parcours du Parent en recherche de mode de garde sur le territoire »*
 - Prise de contact par le Parent demandeur,
 - Formulation de la demande en direct auprès des professionnels de la petite Enfance et via le Relais Petite Enfance
- ⇒ *Concernant les modalités d'admission en crèche*
 - Priorisation, suivant les termes de la loi Norma, de l'accueil pour les enfants : en situation de handicap ou à besoins spécifiques ; ou, dont les parents sont dans un processus d'insertion sociale ou professionnelle (suivant art L.214-7 du CASF) ; ou, issus de foyers monoparentaux ou bénéficiaires de minima sociaux
 - Priorisation pour les familles domiciliées sur le territoire Cœur de Chartreuse
 - Priorisation pour les fratries dont les enfants sont déjà accueillis dans l'établissement,
 - Date de dépôt du dossier de demande

⇒ *Concernant l'Instruction*

- Officialisation par une demande écrite, permettant la prise en compte de la date de la demande
- Caractérisation de la demande, par la dépose du dossier suivant les modalités du gestionnaire
- Présentation et échanges concernant les dossiers suivant les règles de confidentialité, sur une séance GRAPPE (invitant les 5 EAJE du territoire), intégrant à l'ordre du jour « Commission Attribution », et en présence des directions
- Réponse des attributions des places au plus tard fin mars pour la rentrée scolaire suivante
- Accompagnement mené par le Relais Petite Enfance pour réorienter les demandes le cas échéant

⇒ *Concernant la tarification des crèches (associatives et publiques)*

- La mise en œuvre des textes officiels, suivant les barèmes nationaux de la Caisse d'Allocations Familiales, et suivant la validation des services de la CAF,

La majoration tarifaire en cas d'accueil d'enfants résidant hors territoire

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.*

- **VALIDE** toutes les données énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 17/03/2026

La Présidente,
Anne LENFANT.

